

**Nombre de membres en**

**Séance du lundi 09 septembre 2024**

**exercice:** 11

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre TESTUT.

**Présents :** 10

**Sont présents:** Jean-Pierre TESTUT, Chantal TEILLET-DEVIC, Nicole GERION, Philippe COULEAU, Grégory BATANERO, Patrice BOUYNE, Ginette CLAIRÉ, Karine LANGUINIER, Florent POLETO, Patricia TESTUT

**Votants:** 11

**Représentés:** Nathalie POTET

**Secrétaire de séance:** Chantal TEILLET-DEVIC

**Objet: Démarrage 5ème tranche Église - DE 2024 023 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les demandes d'aide financière auprès de l'Etat (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne pour la réalisation de la 5ème tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4).

Le montant prévisionnel des dépenses de cette opération sont les suivantes :

– Honoraires suivi des travaux	8 573.85 €
– Mission SPS	1 880.38€
– Montant des travaux	79 387.57 €
– Hausses imprévues	3 780.36 €
– TOTAL HT	90 741.80 €
– <b>TOTAL TTC</b>	<b>108 890.16 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'entreprendre** les travaux pour la 5ème tranche (tranche conditionnelle n°4), restauration travées une et deux de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac.

- **de solliciter** une aide financière auprès de la préfecture de Lot-et-Garonne (DSIL), de la DRAC, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

- **de charger** Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,

- **d'approuver** le plan de financement du projet comme suit :

- DSIL (20 % du HT)	18 148.36 €
- DRAC (20 % du HT)	18 148.36 €
- Conseil Régional (20% du HT)	18 148.36 €
- Conseil Départemental (20 % du HT)	18 148.36 €
- <b>Autofinancement</b>	36 296.72 €
- <b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	90 741.80€
- <b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>	108 890.16 €

Le montant de la TVA sera pris en charge par la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

- **d'inscrire** la dépense au budget primitif 2025.

**Objet: Sollicitation aide Sauvegarde de l'art français 5ème tranche église - DE 2024 024 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la demande d'aide financière auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la réalisation de la 5ème tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4).

Le montant prévisionnel des dépenses de cette opération sont les suivantes :

– Honoraires suivi des travaux	8 573.85 € HT
– Mission SPS	1 880.38€ HT
– Montant des travaux	79 387.57 € HT
– Hausses imprévues	3 780.36 € HT
– TOTAL	90 741.80 € HT
– <b>SOIT</b>	<b>108 890.16 € TTC</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'entreprendre** les travaux pour la 5ème tranche (tranche conditionnelle n°4), restauration travées une et deux de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac.

- **de solliciter** une aide financière auprès de la Sauvegarde de l'Art Français pour la réalisation de la 5ème tranche des travaux de restauration de l'Eglise Saint Martin de Cahuzac (tranche conditionnelle n°4),

- **de charger** Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,

- **d'approuver** le plan de financement du projet comme suit :

- DSIL (20 % du HT)	18 148.36 €
- DRAC (20% du HT)	18 148.36 €
- Conseil Régional (20% du HT)	18 148.36 €
- Conseil Départemental (20 % du HT)	18 148.36 €
- Sauvegarde Art Français	10 000.00 €
- <b>Autofinancement</b>	8 148.36 €
- <b>TOTAL TRAVAUX HT</b>	90 741.80 €
- <b>TOTAL TRAVAUX TTC</b>	108 890.16 €

Le montant de la TVA sera pris en charge par la commune.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

- **d'inscrire** la dépense au budget primitif 2025.

**Objet: Devis réfection chemin de Mondounet - DE 2024 025 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis réalisé pour des travaux de voirie concernant le chemin de Mondounet. Il rappelle que cette dépense d'investissement est inscrite au budget primitif 2024.

Il présente le devis du service voirie de la CCBHAP – 1 rue des Cannelles 47150 MONFLANQUIN d'un montant de 1990.00 € HT soit 2388.00 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** le devis du service voirie de la CCBHAP.

- **d'imputer** la dépense en section d'investissement, opération 63.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Objet: Révision des tarifs du colombarium - DE 2024 026 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;

Vu la délibération du 16 novembre 2006 établissant un tarif pour le colombarium du cimetière de Cahuzac ;

Monsieur le Maire informe que la tarification pour le colombarium remonte à 2006 et présente la facture du dernier colombarium,

Après discussion relative au coût du nouveau colombarium installé en juin 2024, les élus décident de fixer la tarification pour chaque case du colombarium comme suit :

- Durée : cinquantenaire

- Prix d'une case funéraire : 1100 €

**Objet: Devis Cosoluce - DE 2024 027 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Le secrétariat utilise les logiciels édités par AGEDI (comptabilité, paie, administrés, facturation, état civil), peu utilisés dans le département (PES, budget, état civil, délibération).

La société COSOLUCE nous a présenté ces produits, qui sont homologués pour l'ensemble des dématérialisations et innovants (sans module additionnel) pour l'ensemble de la gestion communale. L'assistance est réalisée par le CDG 47.

Le devis présenté contient:

- Pack Optima+, pour un montant de 877.49 € HT, :

\* Corail : gestion financière

\* Ambre : simulations et éditions budgétaires

\* Rubis: suivi et gestion de la dette

\* Ivoire : inventaires et amortissements

\* Parme : suivi des agents, apies, DADS

\* Saphir : simulations budgétaires des charges de personnel

\* Polychrome : populations, recensement militaire, PCS

\* Électra : gestions des élections

\* Fluo : facturations

\* Prisme : tableaux de bord des élus

\* Perle : gestion des plannings

\* Carmin : gestion des imprimés administratifs

\* Safran : suivi des dossiers, des courriers

- \* Carbone : gestion des contacts
- \* Cyan : gestion des actes d'État-Civil
- \* Réglisse : suivi des assemblées délibérantes

Afin de permettre une continuité dans la gestion de la commune, il faut ajouter une récupération des données, pour un montant de 425.00 € HT, soit un total de 1 052.99 € HT

Le montant de l'abonnement sera imputé à sur le fonctionnement (611).

S'ajoutent la reprise de données (425.00 € HT),

Ce changement est envisagé à compter du 1er janvier 2025,

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouïe la présentation et le coût équivalent, accepte le devis tel que présenté et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour passer commande et signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Objet: Désignation du délégué à la Protection des Données - DE 2024 029 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Vu le code général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L.452-44,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 21 juin 2024 du Comité Syndical AGEDI décidant l'arrêt de la mission DPO pour la collectivité à compter 31 décembre 2024,

**Le Maire rappelle à l'assemblée que :**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la collectivité pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière, il est indispensable qu'un délégué à la protection des données soit nommé pour assurer :

- la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

**Le Conseil après en avoir délibéré décide :**

\* de nommer Madame TEILLET-DEVIC Chantal, 1ère adjointe,

\* d'autoriser le Maire à communiquer le nom, prénom, fonction auprès de la CNIL,

**Objet: Subvention Action Cancer 47 corrigée - DE 2024 030 Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité**

Le maire présente la demande de subvention pour "Action Cancer 47", association loi 1901, fondée pour :

- Informer,
- Prévenir,
- Soutenir,
- Favoriser le dépistage de tous les types de cancers en Lot-et-Garonne,

qui sollicite l'attribution d'une subvention de 120 €,

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer les termes de la délibération suivante :

La commune de Cahuzac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu la présentation et ayant déjà versée une subvention à une association lot-et-garonnaise qui vient en aide aux personnes atteintes d'un cancer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

REFUSE

à l'unanimité le versement d'une subvention à cet organisme.

### Questions diverses :

- Virement de crédits compte 66111 : opération comptable
- Frais de fonctionnement des écoles : la mairie de Cahuzac a adressé un mail à la commune de Castillonès car des travaux sur les luminaires ont été mis en frais de fonctionnement alors qu'il s'agit de dépenses d'investissement. La commune est en attente d'une réponse.
- Mise en place du RIFSEEP. Une demande sera adressée au centre de gestion avant le 18 octobre pour que le CST du 26 novembre puisse la valider et que le RIFSEEP soit efficient dès janvier 2025.
- Aménagement du poste de travail du secrétariat : des aménagements seront mis en place en fonction des préconisations de l'ergonome (dossier en attente de retour). Les conseillers trouvent dommage que la secrétaire n'est pas informée le maire de la date de passage de l'ergonome.
- Remerciements : famille Le Gall
- Contrat prêt de matériel : tables et chaises de la salle des fêtes
- Entretien cimetière et bourg : un entretien sera fixé avec le prestataire M. Julien Conduché
- Demande de prêt d'une salle par l'association « Les murmures du Dropt » : l'association donne des cours d'italien, d'anglais et de français. Elle demande l'utilisation d'une salle pour le cours d'anglais du mercredi de 17h à 18h15 car l'intervenante et une majorité des participants sont Cahuzacois. Le Conseil municipal n'y voit aucune objection.

Fin de la séance à 21h.